

Détermination 2018-2023

Nouveau calcul des possibilités forestières



Unité d'aménagement 084-51

Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 084-51 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 084-51 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 084-51 produit par l'analyste responsable.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant. Depuis la revue externe de 2016, cet impact a été réévalué car il tenait compte d'éléments qui ne sont pas uniquement reliés à la certification. De plus, les contours des grands habitats essentiels (GHE) ont été modifiés suite à la revue externe.

Certification forestière¹

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 1 % des possibilités forestières.

Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 084-51².

¹ Voir la fiche Certification forestière

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-084-51/>

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	593 000 78%	1 400 0%	0 0%	700 0%	93 600 12%	67 700 9%	200 0%	2 800 0%	0 0%	759 600 100%
2015-2018	592 300	600	0	200	98 300	102 900	200	2 600	0	797 100
Écart (%)	0%	133%	0%	250%	-5%	-34%	0%	8%	0%	-5%

Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Étant donné le début d'une infestation de la livrée des forêts en Abitibi-Témiscamingue, le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de la situation. La documentation servira à mieux capter l'effet de cette perturbation naturelle dans le prochain CPF.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.